

ARRÊTE DU MAIRE n° 2015 - 032

RÈGLEMENTATION DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

RESERVES POUR LES HANDICAPES

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 225 ; R 417-11

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

VU l'arrêté 2002-021 portant réglementation des emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réserver sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules arborant la **Carte européenne de stationnement pour personne handicapée Grand Invalide Civil (GIC) ou Grand Invalide de Guerre (GIG).**

A R R E T E

ARRIVÉE

29 AVR. 2015

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

ARTICLE 1er : Il sera réservé sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules arborant la Carte européenne de stationnement pour personne handicapée Grand Invalide Civil (GIC) ou Grand Invalide de Guerre (GIG), dans les endroits ci-dessous énumérés :

◆ Place du général Leclerc la Salle Polyvalente :	04 emplacements
◆ Parking du Stade :	03 emplacements
◆ Parking des magasins LECLERC & CATENA :	08 emplacements
◆ Parking du Centre Socio-Culturel :	02 emplacements
◆ Numéros 4, 34, 44 Rue Nationale :	03 emplacements
◆ Parking des Ecoles :	01 emplacement
◆ Parking de la Gare :	02 emplacements
◆ Numéro 1 avenue de Paris	01 emplacement
◆ Place du marché	02 emplacements
◆ Parking Lidl	02 emplacements
◆ Chemin Jousset (parking derrière gare)	02 emplacements
◆ Numéro 25 impasse des tramway	01 emplacement
◆ Chemin d'Autruy	01 emplacement
◆ Parking du jeu de paume	01 emplacement
◆ Parking du Karting à Villeneuve	01 emplacement
◆ Parking rue des Anciens combattants	01 emplacement
◆ Parking Crédit Agricole 39 rue de Dourdan	01 emplacement
◆ Numéros 26 et 30 rue de Rome	02 emplacements
◆ Numéros 11, 17, 22, 14 rue de Vienne	06 emplacements
◆ Avenue de Berlin face au city stade	01 emplacement
◆ Parking société « fenêtre Pavard »	01 emplacement
◆ Numéro 8 rue du Meunier	01 emplacement

ARTICLE 2 : Les emplacements seront matérialisés au sol ainsi que l'apposition d'un panneau de signalisation vertical.

ARTICLE 3 : Le stationnement d'un véhicule n'arborant pas la carte européenne GIC ou GIG sur ces emplacements réservés est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2007-018 du 19 Février 2007.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade d'Angerville ;
- ◆ Messieurs les Responsables des Centres de secours et d'incendie d'ÉTAMPES et d'ANGERVILLE ;
- ◆ Monsieur le Responsable des services techniques ;
- ◆ Le service ASVP de la commune.

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERVILLE, le 24 Avril 2015

Le Maire d'Angerville

Johann MITTELHAUSSER

